

Politique sur les dépenses de la section locale 2002 d'Unifor – Conseil régional

Païement du temps de travail perdu

Code 3 (l'entreprise facture le syndicat) – Payé

Code 2 (le membre facture le syndicat) – Payé pour le temps passé au conseil pendant les jours de congé

Congés compensatoires – Doivent être approuvés au préalable conformément aux lignes directrices sur les dépenses de la section locale 2002

Indemnité journalière : Selon les lignes directrices sur les dépenses de la section locale 2002

Kilométrage et essence : 0,52 \$ par kilomètre (payé au conducteur seulement)

Au travail : Distance supérieure au kilométrage normal parcouru chaque jour

Hors du travail : Trajet aller-retour depuis le domicile chaque jour

Stationnement : **Payé** (reçus requis)

Hôtel : Chambre pour une personne

La section locale couvrira le **coût de la chambre et les taxes seulement** pour les délégué(e)s qui voyagent plus de 100 kilomètres (aller simple) conformément aux lignes directrices sur les dépenses de la section locale 2002.

Autres dépenses

Toutes les autres dépenses doivent avoir été **approuvées au préalable** par votre vice-président(e) (reçus requis).

Remarque : Nous nous attendons à ce que vous participiez au conseil du début à la fin de chaque journée.